



Le programme LIFE 2021-2027

Environnement et Action pour le climat

Les objectifs généraux du programme européen LIFE sont les suivants :

- apporter une réponse globale aux **objectifs de développement durable** à l'horizon 2030 définis par les Nations unies, aux objectifs du Pacte vert pour l'Europe et du 8^{ème} programme cadre d'action européen pour l'environnement ;
- arrêter et inverser le processus d'appauvrissement de la **biodiversité** et la **dégradation des écosystèmes** ;
- promouvoir l'**économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources** ;
- assurer un niveau élevé de **protection de l'environnement**, pour la **santé et le bien-être des citoyens** ;
- renforcer les capacités en faveur de l'**efficacité énergétique et des énergies renouvelables** ;
- préparer et aider les acteurs du marché à évoluer vers une **économie durable, circulaire, économe en énergie, reposant sur les énergies renouvelables, neutre pour le climat et résiliente** au changement climatique en testant de nouvelles opportunités commerciales ;
- améliorer la **gouvernance environnementale** à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile;
- soutenir la **démonstration de solutions techniques et stratégiques efficaces**, d'approches et de meilleures pratiques pouvant être reproduites et déployées à plus large échelle.

Qui peut participer ?

Les organismes publics et privés des 27 Etats membres de l'Union européenne peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme LIFE. Il est également ouvert à la participation des pays suivants (*attention : sous réserve de la conclusion d'un accord arrêtant les principes généraux de la participation de ces pays tiers aux programmes de l'UE*) :

- pays candidats à l'adhésion, candidats potentiels et pays en voie d'adhésion (ex. : Turquie, Serbie) ;
- pays de l'AELE faisant partis de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Lichtenstein) ;

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- pays relevant de la Politique Européenne de Voisinage ;
- pays membres de l'Agence européenne pour l'environnement (ex. : la Suisse).

En outre, la coopération avec des organisations internationales est envisageable, lorsque leur participation s'avère nécessaire à la réalisation des objectifs généraux du programme.

Le programme LIFE peut financer des **activités en dehors de l'UE et dans les PTOM** (Pays et Territoires d'Outre-Mer) à condition que le bénéficiaire chargé de la coordination du projet soit basé dans l'UE ; que les actions menées hors UE soient nécessaires pour la réalisation des objectifs européens en matière d'environnement et de climat et qu'elles garantissent l'efficacité des interventions menées dans l'UE.

Quels sont les domaines prioritaires du programme LIFE ?

Le programme LIFE est divisé en deux axes, divisés en deux sous-programmes, eux-mêmes déclinés en objectifs et domaines d'intervention:

1. Axe « Environnement »

1.1 Sous-programme « Nature et Biodiversité »

En particulier dans les domaines concernés par les Directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et en faveur des actions visant à la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de biodiversité à l'horizon 2030.

1.2 Sous-programme « Economie circulaire et Qualité de vie » qui reprend les thématiques couvertes par l'ancien sous-programme « Environnement et utilisation efficiente des ressources »

En particulier dans les domaines visés par le Plan d'action européen « Zéro pollution 2050 » domaine de l'eau (y compris l'environnement marin), des déchets, de la santé (y compris les substances chimiques et le bruit) et de la qualité de l'air/émissions (y compris l'environnement urbain); en outre, en matière d'utilisation rationnelle des ressources : priorités mises sur la qualité des sols, les forêts et l'économie verte et circulaire

2. Axe « Action pour le climat » :

2.1 Sous-programme « Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci »

En particulier, respect des priorités du Green deal (objectif de neutralité carbone en 2050), du paquet de mesures « Fit for 55 », et de la nouvelle stratégie européenne d'adaptation au changement climatique.

2.2 Sous-programme « « Transition vers l'énergie propre »

Ce nouveau sous-programme reprend des actions de soutien à l'amorçage de l'énergie sur le marché.

Le **Programme de travail pluriannuel 2021-2024** précise les priorités et la liste, non exhaustive et indicative, de thèmes plus précis, ainsi que des indications sur la méthodologie de sélection des projets, etc.

Quelles sont les actions financées par LIFE ?

Axe « Environnement »

Sous-programme “Nature et Biodiversité”

1) Promouvoir et soutenir la conservation et la restauration par zone ("espace pour la nature") des habitats, de la santé des écosystèmes et des services connexes grâce au cofinancement de projets d'action standard ;

2) Soutenir spécifiquement les espèces (« sauvegarder notre espèce ») ;

3) Faciliter le changement de comportement et/ou de pratiques, une meilleure gestion des sols, des terres et de l'eau (dont les zones marines), et la conservation des ressources naturelles (cf. nouvelles stratégies pour la biodiversité, et les forêts, à l'horizon 2030), renforcer les capacités à tous les niveaux et améliorer la base de connaissances sur la nature et la biodiversité, ainsi que son évaluation et le suivi des facteurs, des pressions et des réactions ayant des incidences sur la nature et la biodiversité au sein de l'Union et à l'extérieur ;

4) Soutenir le respect de la conformité environnementale et l'accès à la justice.

Sous-programme Economie circulaire et Qualité de la Vie

1) Pollution et déchets : accélérer la transition vers un environnement circulaire, climatiquement neutre, durable et sans produits toxiques

- Soutenir des **actions d'économie circulaire**, dont la récupération des ressources à partir des déchets ;
- Des **produits sûrs et durables** dès leur conception ; appuyer la réparation, la réutilisation, la re-fabrication et le recyclage des matériaux et des produits ;
- Développer des **modèles économiques d'économie circulaire** et des systèmes de chaîne d'approvisionnement plus courts et diversifiés ;
- **Prévenir le gaspillage**, augmenter la *réparation et la réutilisation* des produits ;
- Bâtir les **chaînes de valeur** de produits clés : textiles, produits chimiques (dont les plastiques), construction & bâtiment, électronique et technologies de l'information et de la communication (TIC), batteries & véhicules.

2) Environnement et Santé :

- **Eau et mers** : améliorer la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface ; prévenir et éliminer les polluants des eaux et mers, pour atteindre un bon état chimique et écologique de toutes les masses d'eau en Europe ; protéger les zones humides et le milieu marin ; sauvegarder la quantité d'eau et diminuer les pressions hydriques;

- *Air & Bruit* : améliorer la qualité de l'air en réduisant les polluants atmosphériques ; réduire le bruit, notamment en milieu urbain ;
- *Sols* : restaurer, assainir, et améliorer la santé des sols ; services écosystémiques (dont la productivité végétale et animale) ; qualité de l'eau et de l'air ; santé humaine ; gestion des habitats ; prévenir la disparition de sols ;
- Gestion de *produits chimiques*.

3) **Gouvernance environnementale** : inciter au changement de comportements, qui soutiendront la mise en œuvre du Green Deal européen ; renforcer les capacités à tous niveaux, y compris la société civile ;

4) **Initiative globale du Nouveau Bauhaus européen (NEB) en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments**, dans toutes ses composantes (conception, durabilité jusqu'au respect de la biodiversité)

Axe « Action pour le climat »

Sous-programme « Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci »

1) Atténuation du changement climatique

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** (y compris les gaz fluorés et ceux détériorant la couche d'ozone); développement commercial et déploiement de solutions à faible émission de carbone ou économes en produits et services ; transition du secteur des transports ;
- Amélioration du **système d'échange de quotas d'émission** ;
- Pratiques de **gestion durable des terres, des forêts, des sols, des mers et des océans**, qui réduisent les émissions ou captent le CO₂ ;
- **Solutions basées sur la nature pour capturer/séquestrer le CO₂ de l'atmosphère**, pouvant être associées à des projets de restauration/stockage à long terme ou l'utilisation de produits durables.

2) Adaptation au changement climatique

- Soutenir **politiques, stratégies et plans d'adaptation** à tous les niveaux et dans tous les secteurs ;
- Solutions de pointe pour **la modélisation de l'adaptation**, l'évaluation des risques, la gestion et l'aide à la décision ; rapports outils d'évaluation ex-ante des projets ;
- **Solutions fondées sur la nature** dans la gestion des zones terrestres, côtières et marines ;
- **Adapter les Villes et les Régions** au changement climatique, notamment en soutien à la Convention européenne et mondiale des maires, et au Pacte européen pour le climat ;
- **Eau : solutions d'approvisionnement en eau douce** de haute qualité, réduction de la consommation, prévention des sécheresses et des inondations, et protection des zones humides ;
- **Résilience des infrastructures et des bâtiments** au changement climatique, avec des infrastructures bleu-vert et en coopérant avec des organismes de normalisation ;

- Préparation aux événements climatiques extrêmes, notamment au niveau local et dans les régions ultrapériphériques ;
- **Instruments financiers et solutions innovantes** pour faire face aux risques induits par le climat, collaboration public-privé pour réduire **les pertes non assurées** liées au climat, avec collecte et accès aux données sur les pertes économiques liées au climat.

3) Gouvernance et information

- **Encourager les changements de comportement et de pratiques**, ainsi que l'amélioration des connaissances et de la sensibilisation des citoyens ;
- **Stratégies climatiques et énergétiques** ou de stratégies du milieu du siècle **aux niveaux local, régional et national** ;
- Surveillance, comptabilisation et rapports sur les gaz à effet de serre pour suivi et évaluation ; - **Meilleures pratiques** et sensibilisation sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, y compris sur *la protection climatique des investissements et des politiques d'infrastructure* ;
- **Services climatologiques** et promotion de la **science du climat** ;
- **Instruments de financement durable** et soutien à la diplomatie climatique.

Sous-programme « Transition énergétique propre »

1) Construire un cadre politique national, régional et local soutenant la transition vers une énergie propre:

- Améliorer la gouvernance de la transition énergétique par le dialogue multipartite, les plans nationaux énergie-climat et autres ;
- politiques efficaces d'énergie propre, et appui à la législation européenne sur les produits et les consommateurs d'énergie ;
- Actions sur les habilitations incluses dans la législation européenne sur l'énergie propre.

2) Accélérer le déploiement technologique, la digitalisation, les nouveaux services et modèles économiques et la valorisation des compétences professionnelles :

- **décarbonation des secteurs du bâtiment, de l'industrie et du tertiaire**, par des solutions innovantes de marché (digitalisation et conception circulaire)
- **nouveaux services d'énergie propre** à valeur ajoutée et modèles économiques innovants ;
- **élimination des obstacles au marché**, notamment les nouvelles compétences et nouveaux cadres (labels, certificats, normes technologiques, interopérabilité, etc.).

3) Attirer des financements privés sur les énergies durables, essentiellement sur l'offre de finance

- **collecte de données, méthodologie** et gestion des risques fondée sur des preuves ;
- harmonisation de la définition et de la mesure **des investissements durables** ;
- développement **de financements innovants** ;

- **standardisation et agrégation** de projets et d'investissements ;
- **simplification** du processus pour les investisseurs ;
- respect des **règles européennes de finance durable**.

Les activités devraient contribuer à la politique et à la législation de l'UE dans le domaine

4) Dimension locale : soutenir des projets d'investissement locaux et régionaux.

- **Renforcer les capacités des collectivités publiques locales** et des investisseurs privés, notamment les investisseurs collectifs communautaires ;
- **Faciliter le dialogue avec le secteur financier** pour réaliser des investissements énergétiques durables (dont des actions ciblées pour les régions de l'UE dépendantes des combustibles fossiles) ;
- **Promouvoir les marchés publics économes** en énergie et en ressources.
- Soutenir des **approches adaptées aux acteurs locaux** pour développer des concepts d'investissement, des innovations organisationnelles et agréger des projets.
- Développer de **nouvelles offres de services intégrés** pour l'énergie durable dans les bâtiments, les transports, les ports et les PME.

5) Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers une énergie propre :

- Appuyer **le rôle actif des citoyens** dans la transition propre (soutien aux actions collectives, initiatives communautaires, nouveaux services énergétiques et innovations sociales) ;
- Renforcer la **collaboration entre les autorités locales et les initiatives citoyennes** ;
- Actions contre la **précarité énergétique** ;
- Appuyer le **comportement durable des citoyens**, en particulier des jeunes générations.

Quel est le budget du programme ?

Le budget total pour la période 2021-2027 est de **5,4 milliards €**, dont 64,5% pour l'Axe Environnement (3,488 milliards€) et 36% pour l'Axe « Action pour le climat » (1,944 Mrds €).

Le programme contribuera à l'intégration des actions en faveur du climat et à la réalisation de l'objectif global consistant à consacrer au moins 30% du budget de l'UE aux objectifs climatiques.

LIFE soutiendra également de nombreux projets en faveur de la biodiversité et contribuera à consacrer 7,5% du budget annuel de l'UE aux objectifs en matière de biodiversité à partir de 2024, et 10% en 2026 et 2027.

En outre, au moins 60 % des ressources allouées aux projets soutenus au titre du domaine "Environnement" seront consacrées à des projets soutenant le sous-programme "Nature et biodiversité".

Les **taux de cofinancement maximaux** pour les actions éligibles vont jusqu'à 60 % des coûts éligibles et, à certaines conditions, jusqu'à 75 % s'il s'agit de projets financés au titre du sous- programme "Nature et biodiversité"

Quand candidater au programme ?

Chaque année, la Commission européenne lance des **appels à propositions** sur le portail européen du programme *LIFE (en anglais)*

Ils tiennent compte des domaines listés le programme de travail pluriannuel LIFE pour 2021-2024, à consulter sous ce lien : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/life/wp-call/2021-2024/wp_life-2021-2024_en.pdf

La candidature se fait en ligne sur la plate-forme : "**Funding & tender opportunities**"

Les appels à propositions 2023 sont actuellement clôturés.

Les prochains appels à propositions 2024 devraient être publiés autour du mois d'avril 2024.

La publication des appels sera suivie de journées d'information organisée par la Commission européenne, ainsi que par une journée d'information organisée pour les porteurs de projets français par le Ministère de la Transition Écologique. Le Ministère sélectionne et assiste également des porteurs de dossiers au titre d'une assistance dédiée à l'accompagnement des porteurs français afin de les aider à répondre aux attentes de la Commission européenne.

Plusieurs types de financements sont prévus par le règlement, dont :

- les **subventions pour actions** : pour la grande majorité, des « projets d'action standards » (SAPs): projets pilotes/ de démonstration/faisant appel aux meilleures pratiques ou actions d'information, et des « **projets stratégiques** » (SP) : *projets « Nature » ou Projets intégrés* (projets rares agrégeant, pour des montants dépassant la dizaine de millions €, des fonds de LIFE avec des fonds d'autres programmes européens FEDER, Horizon Europe, etc) ;
- les **instruments financiers innovants** (accordés via la BEI (Banque Européenne d'Investissement) en matière d'assistance technique aux projets d'environnement et de climat, ou d'énergies durables
- les **subventions de fonctionnement** : attribuées, par appels à propositions spécifiques, à des ONG actives dans le domaine de l'environnement et/ou du climat ;
- les Prix honorifiques, comme le titre de Green Capitals décernés à des villes ;
- Enfin, les financements peuvent prendre la forme juridique de **marchés publics**.

En règle générale les projets « traditionnels » réunissent un à cinq partenaires, pour un cofinancement européen moyen de 1,5 millions €.

Sur la base des appels, les acteurs peuvent soumettre des projets qui seront **sélectionnés en fonction de critères** : les projets doivent, par exemple, être d'intérêt européen et contribuer aux objectifs généraux du programme, mais aussi faire preuve d'une cohérence technique et financière. En outre, la Commission accordera une attention particulière à la multiplication et répliquabilité du projet et à la durabilité de ses résultats. Enfin, une attention particulière est accordée, lors de la sélection des projets, à la prise en compte de l'environnement législatif européen, en particulier la législation environnementale, mais aussi la Politique Agricole Commune, etc.

En moyenne, une proposition de projet LIFE nécessite **une préparation d'environ un an** avant de la soumettre à la sélection. Le Point de Contact National aide les porteurs de projets français (coordonnées ci-après).

Elaboration d'une concept-note : cette note explicative permet de présenter les éléments essentiels du projet à venir, ceci constituant une première phase de filtrage. Cette exigence n'est plus requise que pour les Projets intégrés (projets de grande ampleur).

Quels sont les textes officiels du programme ?

Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0783&from=FR>

Programme de travail 2021-2024 - Annex to the Commission Implementing Decision on the adoption of the multiannual work programme for the years 2021-2024 for the LIFE programme (*en anglais uniquement*):

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/life/wp-call/2021-2024/wp_life-2021-2024_en.pdf

Base de données des projets LIFE déjà adoptés par le passé (classement thématique et géographique) (*en anglais*) :

<https://webgate.ec.europa.eu/life/publicWebsite/index.cfm>

Qui sont les contacts clés du programme ?

L'Agence européenne CINEA (Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises), s'occupe de la gestion du programme LIFE et des appels à projets depuis 2021.

Site web du programme LIFE: [LIFE \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/life/)

C'est le Ministère de la transition écologique qui est le point de contact national pour la France.

Site du Ministère sur LIFE :

https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life#scroll-nav__4

Contact : lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr